

CONVENTION

Dans le cadre du « Cinquantenaire du Théâtre de la Ville d'Esch-sur-Alzette » il a été convenu entre

l'**Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette**, établie à Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir :

Madame Lydia MUTSCH, bourgmestre,
Monsieur Jean HUSS, échevin,
Madame Véra SPAUTZ, échevine,
Monsieur Jean TONNAR, échevin,
Monsieur Henri HINTERSCHEID, échevin,

d'une part

et

l'association sans but lucratif « **Les Amis du Théâtre d'Esch** », établie et ayant son siège à L-4011 Esch-sur-Alzette, 6, rue de l'Alzette, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro F 4.100, représentée par :

M. Gilbert MANCINI, Président, et

M. Charles MULLER, Secrétaire,

d'autre part.

ce qui suit :

OBJET

La présente convention a pour objet de charger l'association « Les Amis du Théâtre d'Esch » de l'organisation, de la promotion et du financement des festivités liées au cinquantenaire du Théâtre Municipal d'Esch-sur-Alzette ainsi que de la 1^{ère} Nuit de la Culture.

OBLIGATIONS DE LA « AMIS DU THEATRE D'ESCH ASBL »

La Ville d'Esch-sur-Alzette demande :

- a) à ce que le programme des festivités soit étroitement coordonné avec et approuvé par le Collège des Bourgmestre et Echevins ;
- b) à ce que les Services Théâtre, Culture et Relations publiques soient impliqués dans l'organisation des festivités ;

- c) à ce que le nom et le logo de la Ville d'Esch apparaissent sur toutes les publications (brochures, flyers, affiches, reportages et annonces) en relation avec la manifestation en question;
- d) à ce que le nom et le logo de la Ville d'Esch soient bien visibles lors des festivités;
- e) à ce qu'une préface d'au moins d'un membre du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville soit publiée dans la brochure officielle, sous condition qu'une telle soit publiée;
- f) à recevoir en quantités suffisantes des billets d'entrée;
- g) un rapport final de l'évènement ;
- h) des renseignements concernant l'organisation en cas de demande ;
- i) à présenter la comptabilité afférente sur demande et au contrôle des autorités communales de la Ville.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

1. L'Administration communale de la Ville d'Esch mettra à la disposition de l'asbl «Amis du Théâtre d'Esch» des moyens budgétaires dans une limite de 150.000.-€ à déterminer sur base du programme approuvé des festivités du cinquantenaire (article 3/08136324/001). L'organisateur reste cependant libre de rechercher des partenaires privés pour le financement des festivités.
2. L'Administration communale assurera la collaboration des services communaux du Théâtre, de la Culture et des Relations Publiques.
3. L'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette se chargera de l'organisation de la circulation (règlement, signalisation des parkings, organisation du système de navettes,....)
4. La Ville d'Esch-sur-Alzette peut à tout moment demander des renseignements concernant la gestion de l'organisateur. L'association est en outre tenue de présenter sa comptabilité sur première demande à l'examen et au contrôle des autorités communales.

ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prend effet le jour de son approbation par le Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

RÉVISION DE LA CONVENTION

Tout avenant à la présente convention devra impérativement se faire sous forme écrite.

Pour le cas où une des parties à la présente convention estime qu'une révision de la convention s'impose, une demande à ces fins doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans un délai d'un mois à partir de la réception de la lettre recommandée, les négociations à ces fins doivent être entamées et en cas de désaccord, ce dernier doit être constaté par écrit au plus tard dans le mois qui a suivi le commencement

des pourparlers. Chacune des deux parties pourra par la suite résilier le contrat sous réserve de se conformer aux dispositions du paragraphe précédent relatif à la durée de la convention.

RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

Chaque partie à la présente convention se réserve le droit de résilier la présente convention avec effet immédiat moyennant lettre recommandée avec accusé de réception pour le cas où l'autre partie violerait gravement ses obligations contractuelles.

Dans l'hypothèse d'une résiliation par la Ville d'Esch en raison du non-respect par les Amis du Théâtre d'Esch Asbl de ses obligations contractuelles, la Ville est en droit de réclamer le remboursement à l'association de l'entièreté ou d'une partie des sommes versées par elle en exécution de la présente convention durant l'exercice en cours.

CONDITION SUPPLÉMENTAIRE

En signant la présente convention, l'association renonce à toute demande de subsides extraordinaires en relation avec les festivités en question, sauf à titre exceptionnel.

Fait à Esch-sur-Alzette en quatre exemplaires, le ...

Ville d'Esch-sur-Alzette

Amis du Théâtre d'Esch Asbl

Lydia MUTSCH, Bourgmestre

Gilbert MANCINI, Président

Jean HUSS, Echevin

Charles MULLER, Secrétaire

Véra SPAUTZ, Echevine

Jean TONNAR, Echevin

Henri HINTERSCHIED, Echevin